

2026 - 183

Département du Doubs
Canton de Besançon 2
Commune de
SERRE LES SAPINS
25770

Tel : 03 81 59 06 11
Fax : 03 81 59 91 41
e.mail : mairie@serre-les-sapins.fr

Serre les Sapins, le mardi 1^{er} septembre 2026

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026**

Sur convocation du **24 août 2026**, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE LES SAPINS le **Mardi 1^{er} septembre 2026 à 18h30**, sous la Présidence de Madame Valérie BRIOT, Maire.

Présents :

Mesdames : BRIOT Valérie, AUBRY Karine, GIRARDEY Sophie, PETITJEAN Céline (*arrivée au point n°2*), FAIVRE Lise, GAMONET Clémentine, HAMIDI Samia, BLANCHARD Pauline et ALLEGRINI Sabine.

Messieurs : MONET Jean-François, BILLOT Pierre-Edouard, CUENOT Julien, FABRE Pascal, VACHERESSE Alexandre, CAVENNE Thomas et CHERON Daniel.

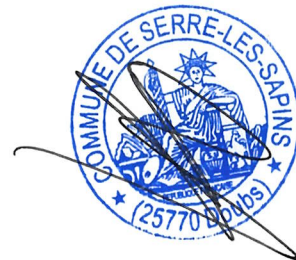
Pouvoirs :

Monsieur SAILLARD Philippe ayant donné pouvoir à Madame ALLEGRINI Sabine.

Excusés : Monsieur HERMAN Georges.

Absents : Monsieur FHIMA Sami.

Secrétaire de séance : Monsieur CAVENNE Thomas.



**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01/09/2026 à 18h30**

1. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 19 juin 2026 ;
2. Désignation des membres du Conseil Municipal au Comité des Fêtes ;
3. Création d'une régie de recettes et d'avances pour les manifestations communales ;
4. Groupement de commande GBM - Fixation des frais de fourrière à véhicules ;
5. Décision Modificative Gestion d'avance forfaitaire – Marché du Terrain de Foot Lot n°1 ;
6. Informations de Madame la Maire dans le cadre de ses délégations ;
7. Questions diverses.

Article 14 – Chapitre III du Règlement Intérieur

La Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Elle fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des rectifications éventuelles par le secrétaire de séance.

La Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Elle peut aussi soumettre au Conseil Municipal des questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par la Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention de la Maire ou de l'Adjoint compétent.

1. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 19 juin 2026

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 19 juin 2026 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 19 juin 2026.

*Par seize (16) voix **Pour**, zéro (0) voix **Contre** et zéro (0) **Abstention**.*

Arrivée de Madame PETITJEAN Céline.

2. Désignation des membres du Conseil Municipal au Comité des Fêtes communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2026-73 du 19 juin 2026, portant création du Comité des fêtes communal ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au Comité des fêtes ainsi que sa Présidente et sa Vice-présidente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 - Désignation des conseillers municipaux

Conformément à la délibération portant création du Comité des fêtes, le Conseil Municipal désigne les conseillers municipaux, qui siègent aux côtés de Madame la Maire, membre de droit du Comité des fêtes communal.

Cette liste comprend un représentant de l'opposition municipale.



Sont désignés :

1. **Mme GIRARDEY Sophie,**
2. **Mme BLANCHARD Pauline,**
3. **M. BILLOT Pierre-Edouard,**
4. **Mme GAMONET Clémentine,**
5. **Mme FAIVRE Lise,**
6. **M. SAILLARD Philippe,** pour l'opposition.

Article 2- Désignation du Président et du Vice-Président

- **Madame la Maire** est désignée **Présidente** du Comité des Fêtes communal.
- **Madame Sophie GIRARDEY** est désignée **Vice-présidente** du Comité des Fêtes communal.

Article 3 – Durée

Les désignations ainsi opérées prennent effet à compter de la présente délibération et prennent fin, au plus tard, en même temps que le mandat du Conseil Municipal qui les a prononcées, sans préjudice des modifications que la Maire pourra apporter à la liste des membres non-élus conformément à l'article 4 de la délibération du 19 juin 2026.

Article 4 – Autres désignations

Conformément à l'article 4 de la délibération du 19 juin 2026, Madame la Maire arrêtera la liste nominative des habitants volontaires et, le cas échéant, des représentants des associations locales.

Article 5 – Exécution et transmission

La présente délibération prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et suite à un scrutin public, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*Par dix-sept (17) voix **Pour**, zéro (0) voix **Contre** et zéro (0) **Abstention**.*

- Approuve la désignation des membres élus au Comité des Fêtes communal ;
- Approuve la désignation de la Présidente et de la Vice-Présidente.

Les conseillers désignés ont accepté leur nomination.



3. Création d'une régie de recettes et d'avances pour les manifestations communales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2026-73 du 19 juin 2026, portant création du Comité des fêtes communal ;

Vu la délibération n°2026-19 du 20 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal à Madame la Maire ;

Vu la délibération n°2026-75 prise ce jour le 1^{er} septembre 2026, portant désignation de la Présidente et Vice-Présidente du Comité ;

Vu l'arrêté n°2026-30 du 5 juin 2026, portant délégation de fonction de Madame la Maire à Madame Sophie GIRARDEY, Adjointe, notamment concernant le Comité des fêtes ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses de faible montant liées aux manifestations organisées par la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Par dix-sept (17) voix **Pour**, zéro (0) voix **Contre** et zéro (0) **Abstention**.

Article 1

Le Conseil municipal autorise Madame la Maire à créer, par arrêté et après avis conforme du comptable public assignataire, une régie de recettes et d'avances destinée à l'organisation des manifestations communales.

Article 2

La régie sera habilitée à encaisser les recettes provenant notamment :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• des droits d'entrée ;• des ventes de repas ;• des ventes de boissons ; | <ul style="list-style-type: none">• des ventes d'objets promotionnels ;• de toute autre recette liée aux manifestations communales. |
|--|--|

Article 3

Dans le respect de l'intérêt général et de la neutralité de service, la régie sera autorisée à régler les dépenses, venant d'un bon de commande et d'une facture associée, relatives notamment :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• aux achats alimentaires ;• aux boissons ;• aux décorations ; | <ul style="list-style-type: none">• aux fournitures diverses ;• aux fleurs ;• aux petits matériels ;• aux animations. |
|--|--|

✕ **Sont exclus tout achat à caractère privé.**



Selon les montants de la dépense, les bons de commande seront signés et autorisés obligatoirement selon les modalités suivantes :

➤ **Dépense inférieure à 200 € TTC :**

✍ **Signature du régisseur titulaire ou du régisseur suppléant.**

➤ **Dépense comprise entre 200 € TTC et 10 000 € TTC :** (plafond de la délégation du Conseil Municipal à Madame la Maire)

✍ **Signature du régisseur titulaire et de la Maire, Madame Valérie BRIOT, Présidente du Comité.**

Article 4

Madame la Maire est autorisée à prendre toutes les dispositions nécessaires à la création de cette régie, à nommer le régisseur titulaire et son suppléant et à signer tous les actes afférents.



Article 5

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget **principal** communal.

Article 6

La présente délibération prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est transmise au comptable public assignataire pour l'exécution de la présente décision.

4. Groupement de commande GBM - Fixation des frais de fourrière à véhicules

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et des communes membres de Grand Besançon Métropole :

La Ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement.

Cet accord-cadre sera exécutoire en février 2027 pour une durée de de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 ans au total et se terminera au plus tard le 31 janvier 2031.

Chaque année, la Ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés par arrêté du Ministère de l'Intérieur.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune ayant adhéré au marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules municipale doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.

Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple).

Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour le 28 mars 2024 sont, à ce jour :

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	Catégories de véhicules	Tarifs 2025 (à titre informatif)	Tarifs 2026
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90 €	22,90 €
	Voitures particulières	15,20 €	15,20 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €	7,60 €

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	Catégories de véhicules	Tarifs 2025 (à titre informatif)	Tarifs 2026
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	7,60 €
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40 €	274,40 €
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40 €	213,40 €
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00 €	122,00 €
	Voitures particulières	127,65 €	127,65 €
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €	45,70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €	45,70 €
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20 €	9,20 €
	Voitures particulières	6,75 €	6,75 €
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €	3,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €	3,00 €
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	158,10 €	158,10 €
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	102,00 €	102,00 €
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,31 €	6,31 €
Jour de garde supplémentaire dans le	Tous véhicules	3,26 €	3,26 €



Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	Catégories de véhicules	Tarifs 2025 (à titre informatif)	Tarifs 2026
cadre d'une enquête judiciaire			
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC > 19t	120,00 €	120,00 €
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC > 7.5t	120,00 €	120,00 €
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC > 3.5t	120,00 €	120,00 €
	Voitures particulières	100,00 €	100,00 €
	Autres véhicules immatriculés	50,00 €	50,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	50,00 €	50,00 €

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Par dix-sept (17) voix **Pour**, zéro (0) voix **Contre** et zéro (0) **Abstention**.*

- Approuve l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour le 28 mars 2024 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules.

5. Décision Modificative Gestion d'avance forfaitaire – Marché du Terrain de Foot Lot n°1 ;

Le lot n°1 du marché des travaux du terrain de football synthétique, au Compte 238/Chapitre 41 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles » doit être soldé.

Afin de pouvoir solder les travaux de l'entreprise il est nécessaire de procéder à la Décision Modificative suivante :

- ↳ En **Recettes** d'INVESTISSEMENT, au Compte 238 Chapitre 041 : **+ 57 356,88 €.**
- ↳ En **Dépenses** d'INVESTISSEMENT, au Compte 2128 Chapitre 041 : **+ 57 356,88 €.**

L'exposé entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les comptes du Budget de la Commune 2026 comme défini ci-dessous.

*Par dix-sept (17) voix **Pour**, zéro (0) voix **Contre** et zéro (0) **Abstention**.*



6. Informations de Madame la Maire dans le cadre de ses délégations.

- Contrat d'assurance – ACAOP + GBM : **4 250 €**
- Modification du bungalow : **5 000 €**
- Honoraires Contentieux urbanisme PC 025 542 25 C0009 - Avocats CGBG : **2 562,20 €**
- Achat de panneaux Tous feux interdits – Franche-Comté Signaux : **686,64 €**
- Devis pour les trajets Ecole – piscine soit 75 € x 8 : **600 €**
- Achat Ferme Portail Ecole – FOUSSIER : **601.10 €**
- Etiquettes identification pour l'école dans le cadre du PPMS – L'Identité : **216 €**

Arrêtés de Délégation de signature de Madame la Maire, aux agents administratifs Madame Catherine HAABY (2026-37) et Monsieur Cyril MORLOT (2026-36) :

➤ Dans le domaine de l'Urbanisme :

↳ Pour la signature des récépissés de dépôt :

- Des dossiers d'urbanisme papiers ou dématérialisés,
- Des pièces complémentaires des dossiers d'urbanisme papiers ou dématérialisés,
- Des Déclarations d'Ouverture de Chantier (DOC) papiers ou dématérialisées,
- Des Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) papiers ou dématérialisées,
- Des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) papiers ou dématérialisées,
- Des Demandes de Matrice Cadastreale.

➤ Pour leur mission d'Accueil :

↳ Signature des accusés de réception :

- Des courriers recommandés,
- Des courriers où l'expéditeur demande une confirmation datée et signée de la réception par la Mairie,
- Des courriers électroniques,
- Des bons de livraison de colis.

❖ Avec leur signature accompagnée de la mention « **Par délégation de la Maire, le/la Secrétaire** » suivi du **Nom et Prénom de l'agent**. Tampons encreurs achetés en conséquence.

Un Arrêté de délégation de signature de Madame la Maire sera pris en direction de la future Secrétaire Générale suite à sa prise de poste.

7. Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

Le secrétaire de séance

Thomas CAVENNE



La Maire

Valérie BRIOT

